



**Barreau de Lyon**

## ORDRE DES AVOCATS

Lyon, le 6 février 2008

Monsieur Christian CHARRIERE-BOURNAZEL  
Bâtonnier  
ORDRE DES AVOCATS  
11 Place Dauphine  
75053 PARIS LOUVRE RP-SP  
Par fax au n°01.46.34.77.65

RC/NBM

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lyon a pris connaissance du rapport du Bâtonnier TUFFREAU proposant l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux de ces 8 et 9 février.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, il a tenu à rappeler, dans le prolongement de ses précédentes résolutions des 22 septembre 2004 et 12 octobre 2005, son opposition au rapprochement sous forme d'unification ou d'interprofessionnalité.

Il estime que les moyens proposés - une mention de spécialisation particulière « conseil en propriété intellectuelle », une formation à part, une voie d'accès exorbitante et exclusive et, enfin, une représentation spéciale au sein même du Conseil National, ne sont, pour les uns, pas en rapport avec l'attente des entreprises et, pour les autres, de nature à compromettre l'avènement de la grande profession du droit que les avocats appellent de leurs vœux.

Il rappelle enfin son intérêt à l'étude de moyens de coopération renforcée dans le respect de l'indépendance des deux professions.

Enfin, il prend acte de la position du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris exprimée dans sa délibération de ce 5 février et demande également à ce que le Conseil National des Barreaux diffère toute décision de principe favorable à l'unification des deux professions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

  
Rémi CHAINE  
Bâtonnier de l'Ordre



**Barreau de Lyon**

## ORDRE DES AVOCATS

Lyon, le 6 février 2008

Monsieur Pascal EYDOUX  
Président  
CONFERENCE DES BATONNIERS  
Par fax au n°01.43.25.12.69

RC/NBM

Monsieur le Président,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lyon a pris connaissance du rapport du Bâtonnier TUFFREAU proposant l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux de ces 8 et 9 février.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, il a tenu à rappeler, dans le prolongement de ses précédentes résolutions des 22 septembre 2004 et 12 octobre 2005, son opposition au rapprochement sous forme d'unification ou d'interprofessionnalité.

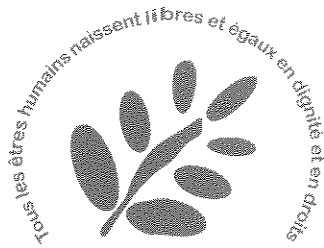
Il estime que les moyens proposés - une mention de spécialisation particulière « conseil en propriété intellectuelle », une formation à part, une voie d'accès exorbitante et exclusive et, enfin, une représentation spéciale au sein même du Conseil National, ne sont, pour les uns, pas en rapport avec l'attente des entreprises et, pour les autres, de nature à compromettre l'avènement de la grande profession du droit que les avocats appellent de leurs vœux.

Il rappelle enfin son intérêt à l'étude de moyens de coopération renforcée dans le respect de l'indépendance des deux professions.

Enfin, il prend acte de la position du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris exprimée dans sa délibération de ce 5 février et demande également à ce que le Conseil National des Barreaux diffère toute décision de principe favorable à l'unification des deux professions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

  
Rémi CHAINE  
Bâtonnier de l'Ordre



**Barreau de Lyon**

## ORDRE DES AVOCATS

Lyon, le 6 février 2008

Monsieur Paul-Albert IWEINS  
Président  
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX  
Par fax au n°01.53.30.85.62

RC/NBM

Monsieur le Président,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lyon a pris connaissance du rapport du Bâtonnier TUFFREAU proposant l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux de ces 8 et 9 février.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, il a tenu à rappeler, dans le prolongement de ses précédentes résolutions des 22 septembre 2004 et 12 octobre 2005, son opposition au rapprochement sous forme d'unification ou d'interprofessionnalité.

Il estime que les moyens proposés - une mention de spécialisation particulière « conseil en propriété intellectuelle », une formation à part, une voie d'accès exorbitante et exclusive et, enfin, une représentation spéciale au sein même du Conseil National, ne sont, pour les uns, pas en rapport avec l'attente des entreprises et, pour les autres, de nature à compromettre l'avènement de la grande profession du droit que les avocats appellent de leurs vœux.

Il rappelle enfin son intérêt à l'étude de moyens de coopération renforcée dans le respect de l'indépendance des deux professions.

Enfin, il prend acte de la position du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris exprimée dans sa délibération de ce 5 février et demande également à ce que le Conseil National des Barreaux diffère toute décision de principe favorable à l'unification des deux professions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



Rémi CHAINE  
Bâtonnier de l'Ordre



Barreau de Lyon

# ORDRE DES AVOCATS

Lyon, le 6 février 2008

A Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la  
Conférence des Cent

RC/NBM

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et Chers Confrères,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Lyon a pris connaissance du rapport du Bâtonnier TUFFREAU proposant l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux de ces 8 et 9 février.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, il a tenu à rappeler, dans le prolongement de ses précédentes résolutions des 22 septembre 2004 et 12 octobre 2005, son opposition au rapprochement sous forme d'unification ou d'interprofessionnalité.

Il estime que les moyens proposés - une mention de spécialisation particulière « conseil en propriété intellectuelle », une formation à part, une voie d'accès exorbitante et exclusive et, enfin, une représentation spéciale au sein même du Conseil National, ne sont, pour les uns, pas en rapport avec l'attente des entreprises et, pour les autres, de nature à compromettre l'avènement de la grande profession du droit que les avocats appellent de leurs vœux. Il rappelle enfin son intérêt à l'étude de moyens de coopération renforcée dans le respect de l'indépendance des deux professions.

Enfin, il prend acte de la position du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris exprimée dans sa délibération de ce 5 février et demande également à ce que le Conseil National des Barreaux diffère toute décision de principe favorable à l'unification des deux professions.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et Chers Confrères, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

  
Rémi CHAINE  
Bâtonnier de l'Ordre



Barreau de Lyon

## ORDRE DES AVOCATS

Lyon, le 6 février 2008

Monsieur le Bâtonnier Eric JEANTET  
**Par mail**

Monsieur Philippe MEYSONNIER  
AVOCAT A LA COUR  
**Par mail**

Monsieur Philippe NUGUE  
AVOCAT A LA COUR  
**Par mail**

Madame Odile BELINGA  
AVOCAT A LA COUR  
**Par mail**

RC/NBM

Monsieur le Bâtonnier et Chers Confrères,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie de la lettre que j'adresse à Monsieur le Président du CNB.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier et Chers Confrères, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Rémi CHAINE  
Bâtonnier de l'Ordre